#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de SEINE et MARNE Arrondissement de FONTAINEBLEAU Canton de FONTAINEBLEAU Commune de BUTHIERS

# PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance 23 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES			
Nombre	Nombre	Nombres	
de	de	de	
membres	membres	suffrages	
en	présents	exprimés	
exercice			
15	9	12	

Date de la convocation	
16/09/2024	

#### Présents :

M. CHAMOREAU Christophe, Maire,

M. THEVENET Julien, Mme JORY Sylvie, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, Adjoints;

M. MBONGO Hermann, Mme BECQUART Lidia, M. BAUR Fabien, M. GIRARD Yoann, Mme CAFFE Aurélie, *Conseillers Municipaux*.

<u>Absents excusés</u>: M. RENAULT Patrick donne pouvoir à Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, M. DUBARRY Michel donne pouvoir à M. BAUR Fabien, M. NEVES COSTA Manuel donne pouvoir M. CHAMOREAU Christophe,

Absents: M. COËNE Michael, M. BARRES Francis, M. TRIPHON Guillaume

Secrétaire de séance : Mme JORY Sylvie

# 1.) Désignation du secrétaire de séance – délibération n°24.2024

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT). Mme JORY Sylvie propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme JORY Sylvie pour être secrétaire de séance.

# 2.) Adoption de l'ordre du jour de la séance – délibération n°25.2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants, Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal, L'ordre du jour du 23 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

# ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- 3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- 4) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 5) Contrat Rural, (reporté)
- 6) Mise à jour du règlement de voirie,
- 7) CDG (Centre Département de Gestion du personnel de la fonction publique) : adhésion à l'assurance statutaire 2025/2030,
- 8) SDESM: avis sur l'adhésion de communes,
- 9) Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau : avis sur leur PLUi,
- 10) Région Île-de-France : avis sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France,
- 11) Retrait de la délibération n°23/2024 du 08/04/2024 portant modification des délégués au SMEP,
- 12) Remboursement de frais,
- 13) Affaires, informations et questions diverses

# 3.) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion – délibération n°26.2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants, Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2024.

# 4.) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

//

## 5.) Contrat Rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce dossier doit être reporté au prochain conseil.

# 6.) Mise à jour du règlement de voirie – délibération n°27.2024

### Règlement de voirie – modification chapitre I.5 Collecte des ordures ménagères

M. le Maire explique au conseil municipal que suite à une modification du circuit du ramassage des ordures ménagères, il convient de mettre à jour le règlement de voirie adopté le 21 mars 2019 et modifiés le 06 mai 2019 et le 11 juin 2020 au chapitre I.5 en ce sens :

Pour le hameau d'Auxy, chemin des sables, du 87 au 133 bis, rue des Roches (côté impair) et les habitations route départementale n°152, les bacs à poubelles seront sortis <u>la veille au soir de la collecte</u> et devront être rentrés impérativement au <u>plus tard le soir de leur collecte</u>.

Pour le reste de la commune, y compris du 110 au 114 rue des Roches (côté pair), les bacs à poubelles seront sortis le <u>matin du jour de leur collecte</u> et devront être rentrés impérativement au plus tard le <u>lendemain matin</u> <u>de leur collecte</u>.

La collecte n'a pas lieu lors des jours fériés, elle est décalée d'une journée. (par exemple, si le jour férié est un jeudi, la collecte du jeudi passe au vendredi et celle du vendredi sera effectuée le samedi).

Alerte intempéries : en cas d'intempérie, neige et verglas, la collecte des déchets pourrait ne pas être effectuée et aurait lieu la semaine suivante au jour de collecte habituel. lors de la collecte de la semaine suivante, des sacs poubelles contenant des ordures ménagères mis à côté du bac noir pourront être exceptionnellement ramassés.

Il ne sera pas accepté de stockage permanent de bacs poubelles sur le domaine public en dehors des jours de collecte, sauf aménagement spécifique accordé par la Mairie, et en accord avec le Plan Local d'Urbanisme.

Les jours de collecte sont affichés en mairie. L'information est disponible auprès du service de collecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE cette modification.

# 7.) CDG (Centre Département de Gestion du personnel de la fonction publique) : adhésion à l'assurance statutaire 2025/2030 – délibération n°28.2024

Monsieur le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
  - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
  - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

# <u>Article 1er</u>: décide d'accepter:

<u>les résultats du contrat obtenus par le CDG77</u>

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

#### • <u>La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77</u>

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

# <u>Article 2</u> : décide de souscrire la couverture suivante pour :

# ☑ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

☐ les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption au taux de **1.30%** avec une franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

<u>Article 3</u>: autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

#### 8.) SDESM: avis sur l'adhésion de communes – délibération n°29.2024

Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

**Vu** la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

**Vu** la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

**Vu** la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

**Vu** la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

**Vu** la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

**Vu** la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée;

# Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

# 9.) Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau : avis sur leur PLUi – délibération n°30.2024

Le Conseil Municipal a examiné le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le PLUi constitue un document stratégique qui fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme à l'échelle de la Communauté d'Agglomération pour les années à venir. Il encadre les projets d'aménagement et de développement du territoire, notamment en matière de logement, de mobilité, de protection de l'environnement, de développement économique et d'infrastructures.

Le projet de PLUi a été transmis aux communes membres pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents composant le projet (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement et annexes) et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, a procédé à un examen approfondi des différentes dispositions du projet de PLUi.

À l'issue de cet examen, le Conseil Municipal :

- Prend acte du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) élaboré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

## 10.) Région Île-de-France : avis sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France – délibération n°31.2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM);

Vu le projet de plan des mobilités en Île-de-France soumis à consultation par le Conseil Régional d'Île-de-France;

Vu les enjeux spécifiques à la commune de Buthiers en matière de mobilité, de transport et d'aménagement du territoire ;

# Considérant :

- Que le projet de plan des mobilités en Île-de-France a pour ambition de répondre aux besoins de mobilité des Franciliens tout en réduisant l'impact environnemental des transports ;
- Que la commune de Buthiers sera concernée par plusieurs des actions et projets prévus dans ce plan, notamment en matière d'extension des transports en commun, de développement des mobilités douces, et d'aménagement des infrastructures locales ;
- Que les défis spécifiques rencontrés par la commune, notamment en matière d'accessibilité des transports publics, de congestion routière ou de services de mobilité partagée, nécessitent d'être pris en compte dans le cadre de ce projet ;
- Que l'amélioration des déplacements dans et autour de la commune de Buthiers est un enjeu majeur pour ses habitants, en termes de qualité de vie, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De donner un avis favorable sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France, tout en soulignant l'importance d'adapter certaines mesures aux besoins spécifiques de la commune de Buthiers.

De formuler les recommandations suivantes :

- Amélioration de la liaison des lignes desservant les lycées entre La Chapelle-la-Reine et Fontainebleau, en coordination avec le département pour la liaison Buthiers et La Chapelle-la-Reine.

- Amélioration des services dans les zones rurales et périphériques : le Conseil Municipal insiste sur le besoin de développer des solutions de transport adaptées aux zones périphériques et rurales de la commune, souvent mal desservies par les transports en commun. Il est proposé de mettre en place des services de transport à la demande (TAD) ou de renforcer le maillage intercommunal.

De solliciter une meilleure concertation avec la Région Île-de-France pour la mise en œuvre des actions spécifiques sur le territoire communal, afin d'assurer que les projets du plan des mobilités répondent de manière adéquate aux besoins des habitants et entreprises de Buthiers.

De transmettre le présent avis au Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre de la consultation publique sur le projet de plan des mobilités.

# **11.)** Retrait de la délibération n°23/2024 du 08/04/2024 portant modification des délégués au SMEP – délibération n°32.2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération n°23/2024 du 08/04/2024 procédant à la désignation d'un délégué suppléant au sein du syndicat mixte fermée études et programmation pour la révision du SCOT de Nemours Gâtinais n'est pas recevable. En effet, il appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Nemours de prendre cette délibération.

Ainsi, la sous-préfecture de Fontainebleau demande donc le retrait de celle-ci.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération n°23/2024 du 08/04/2024.

# 12.) Remboursement de frais – délibération n°33.2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-20 relatifs aux indemnités, remboursements et avantages alloués aux élus locaux,

VU les justificatifs de dépenses fournies par le Maire et Madame Valeriaud Pougat Claire, Adjointe, concernant les frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que les élus locaux peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, être amenés à avancer des frais pour le compte de la collectivité, tels que des frais de déplacement, de repas, d'hébergement ou autres frais inhérents à l'exercice de leurs mandats,

CONSIDÉRANT que ces frais doivent être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

# DÉCIDE :

D'approuver le remboursement des frais avancés par :

- Monsieur Christophe Chamoreau, le Maire, pour un montant total de 22,97 euros, correspondant à des adaptateurs pour le compteur forain, sur présentation des justificatifs.
- par Madame Valeriaud Pougat Claire, Adjointe, pour un montant de 85,30 euros, correspondant à l'achat des trophées pour le concours de pétanque et de foot pour la fête de l'été et des viennoiseries pour la chasse aux œufs de Pâques.

# 13.) Affaires, informations et questions diverses

#### a) **Animation**:

- 28/09/2024: rentrée littéraire à la médiathèque.
- 05/10/2024 : fête du pain à partir de 15h00. Inauguration des travaux thermique de l'école et de l'installation de bornes de rechargement pour voitures électriques à 17h00. Fanfare de Puiseaux. Remise des prix du concours des maisons fleuries à 18h00. Feu d'artifice à 20h30.
- 10/10/2024 : sortie des séniors : après-midi, visite à la chocolaterie à Neuville-aux-Bois, suivi d'une soirée et d'un diner au théâtre d'Orléans.
- 11/11/2024 : commémoration de l'armistice de 1918.

- 10/12/2024 : pot des agents.

08/12/2024 : repas des séniors.

- 31/01/2025 : vœux du maire à 19h00.

La séance est levée à 21 h 20

Le Maire, Christophe CHAMOREAU Le secrétaire de séance Sylvie JORY